

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 3 octobre 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 221-2005

Adoption des procès-verbaux des séances du 6 et 19 septembre 2005

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 6 et 19 septembre 2005 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 222-2005

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 712 243.87 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

223-2005

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 septembre 2005.

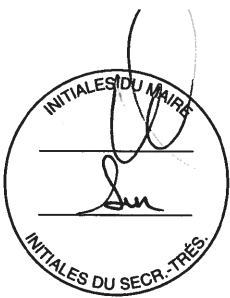
R 224-2005

Réclamation pour problème d'égout au 59, 19^e rue

Attendu que le 19 juillet dernier monsieur Paul Cormier a requis des services de plomberie pour un refoulement d'égout survenu en soirée dans le garage et le sous-sol de sa propriété sise au 59, 19^e rue;

Attendu que nous avons utilisé les services d'une caméra pour constater qu'il y avait un problème au niveau du joint entre les services municipaux et l'entrée de services du contribuable;

Attendu que nous avons fait les réparations qui s'imposaient;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que monsieur Cormier souhaite que nous lui remboursions le montant déboursé le 19 juillet dernier, lequel s'élève à 219.99 \$;

Attendu que si l'incident était arrivé de jour, nous aurions effectué les vérifications nécessaires ainsi que les correctifs appropriés;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De rembourser la somme de 219.99 \$ à monsieur Paul Cormier pour l'utilisation des services d'un plombier lors d'un refoulement d'égout survenu le 19 juillet 2005.

ADOPTÉ

R 225-2005

Prévisions budgétaires 2006 de la Régie intermunicipale de police de la Région de Joliette

Considérant que la municipalité de Crabtree est partie à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

Considérant que la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette a transmis à la municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 2006;

Considérant que la municipalité de Crabtree doit, conformément au Code municipal, adopter le budget de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

Considérant que des crédits sont disponibles au budget;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. D'approuver le budget de la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette pour l'année 2006 prévoyant:
 - des revenus d'opération au montant de 9 575 635 \$
 - des dépenses d'opération au montant de 8 185 430 \$
 - un déficit accumulé estimé à 1 130 000 \$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005;



N° de résolution
ou annotation

- des sources de financement et des dépenses de 260 205 \$ au niveau des activités d'investissements;
- une somme de 260 205 \$ affectée à même les activités financières pour effectuer les activités d'investissements prévues dans les prévisions budgétaires 2006;
- une somme de 1 130 000 \$ affectée à même les activités financières pour payer le déficit estimé pour l'exercice financier 2005;
- la contribution totale des municipalités établie à 8 355 985 \$;

2. D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer, à même les prévisions budgétaires 2006 et selon les modalités prévues à l'entente, la quote-part de la municipalité s'élevant à 351 741 \$;
3. De transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette.

ADOPTÉ

R 226-2005

Démission du pompier Stéphane Lachapelle

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de démission du pompier-instructeur Stéphane Lachapelle;

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'accepter la démission de monsieur Lachapelle et de lui transmettre une lettre de remerciements pour les services rendus au cours des années où il a occupé cette fonction.

ADOPTÉ

R 227-2005

Engagement d'un nouveau pompier

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation de notre directeur du service incendie, monsieur Sébastien Toustou, et d'embaucher monsieur Jean-Philippe Tanguay, à titre de pompier à temps partiel au sein de la brigade des pompiers de Crabtree.

ADOPTÉ

R 228-2005



N° de résolution
ou annotation

**Réclamation de la subvention pour l'amélioration
du réseau routier municipal**

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que le Conseil approuve les dépenses de 25 463.66 \$, pour les travaux exécutés sur le chemin Rivière-Rouge, pour un montant subventionné de 11 400 \$;

Que copie des pièces justificatives soient jointes à la présente résolution et transmises au ministère des Transports selon leurs exigences.

ADOPTÉ

R 229-2005

Refinancement d'emprunt

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire de Joliette (Centre de service de Crabtree) pour son emprunt de 129 500 \$ par billets en vertu du règlement numéro 94-251 au prix de Cent échéant en série 5 ans comme suit:

10 800 \$	11 octobre 2006	4,12 %
11 200 \$	11 octobre 2007	4,12 %
11 700 \$	11 octobre 2008	4,12 %
12 100 \$	11 octobre 2009	4,12 %
83 700 \$	11 octobre 2010	4,12 %

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

R 230-2006

Refinancement d'emprunt

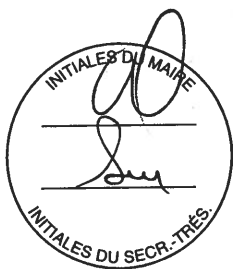
Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant total de 129 500 \$ en vertu du règlement d'emprunt 94-251;

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:



N° de résolution
ou annotation

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière.

Que les billets seront datés du 11 octobre 2005.

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 10 800 \$
2. 11 200 \$
3. 11 700 \$
4. 12 100 \$
5. 12 600 \$
5. 71 100 \$ (à refinancer)

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 11 octobre 2005), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 94-251, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Que la municipalité aura le 10 octobre 2005 un montant de 129 500 \$ à renouveler sur un emprunt original de 194 386 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 94-251.

Que la municipalité emprunte les 129 500 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'un billet, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

ADOPTÉ

R 231-2005

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que Jean Brousseau agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

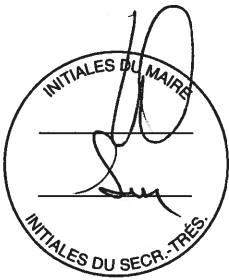
ADOPTÉ

R 232-2005

Projet de règlement 99-044-010 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-010 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-010

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Attendu que le Conseil municipal désire modifier son règlement de zonage 99-044 afin de créer une nouvelle zone, prise à même la zone Ra-3;

Attendu que comme les terrains de cette nouvelle zone sont situés dans une pente, il y a lieu de déterminer des normes d'implantation et d'édification des bâtiments différentes, par rapport aux normes des autres zones Ra;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-010 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone Ra-3 est scindée de façon à en libérer une partie pour créer une nouvelle zone appelée Ra-3(a).

Modification de la désignation de la zone Ra-3

Les limites de la zone Ra-3 restent les mêmes en soustrayant la superficie des limites de la nouvelle zone Ra-3(a).

Désignation de la nouvelle zone Ra-3(a)

La nouvelle zone Ra-3(a) est située complètement à l'intérieur de la zone Ra-3. La limite nord de cette nouvelle zone est la 1^{ière} avenue (ou 23^{ième} rue projetée). À l'est, la limite est la 1^{ière} avenue. Au sud, la limite est le derrière des terrains longeant la 1^{ière} avenue (ou 23^{ième} rue projetée), situés entre le lot 198-1-6 et le lot 198-1-51 inclusivement. La limite ouest, est la ligne séparant le lot 198-1-51 et le lot 198-2-111, se prolongeant jusqu'au centre de la 1^{ière} avenue (23^e rue projetée).

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la nouvelle zone Ra-3(a) sera ajoutée à la grille de spécification du zonage. Les



N° de résolution
ou annotation

usages et les normes d'implantation sont déterminées à cette grille jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la carte de zonage est modifiée pour y refléter les modifications faites aux articles 2 et 3 du présent règlement, soit la modification de la délimitation de la zone Ra-3 et la création de la nouvelle zone Ra-3(a).

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 233-2005

Approbation du budget 2006 de l'Office municipal d'habitation de Crabtree

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'approuver le budget 2006 de l'Office Municipal d'Habitation de Crabtree, montrant les chiffres suivants:

Revenus	46 599 \$
Dépenses	90 724 \$
Déficit	44 125 \$
Contribution municipale	4 412 \$

ADOPTÉ

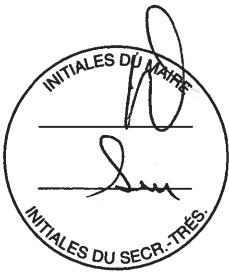
R 234-2005

Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada

Attendu que Me Odette Carignan, notaire, a soumis au Conseil municipal un projet d'acte de servitude à intervenir entre la municipalité, Hydro-Québec et Bell Canada, pour l'implantation de lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, soit aériennes et/ou souterraines;

En conséquence, sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro **SEIZE** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (Ptie No 478-16)** des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de **Sainte-Marie-Salomé**, bureau de la publicité des droits de la **circonscription foncière de Joliette.**


ADOPTÉ

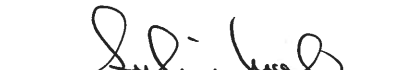


L'assemblée est ajournée au 17 octobre 2005 à 19H00.

N° de résolution
ou annotation

L'assemblée est levée à 21:03 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.